

Dernière mise à jour le 31 décembre 2025

Assiettes cotisations forfaitaires personnel HCR rémunéré au pourboire 2025

Barème des cotisations forfaitaires à verser par les hôtels, restaurants, cafés et bowlings lorsque le personnel est uniquement rémunéré en pourboires, valable à compter du 1er janvier 2025.

Sommaire

- Assiettes cotisations forfaitaires personnel HCR rémunéré au pourboire 2025 : l'essentiel en un coup d'oeil
- Assiettes cotisations forfaitaires personnel HCR rémunéré au pourboire 2025 : définition et périmètre d'application
- Qu'est-ce que l'assiette de cotisations forfaitaires ? 2025
- Personnel concerné et exclusions ? 2025
- Calcul et modalités d'application des assiettes cotisations forfaitaires HCR 2025
- Méthode de calcul de l'assiette selon la catégorie et la durée
- Régularisation, proratisation et cas de rémunération ? 1,5 PMSS 2025
- Exemples pratiques d'application en paie 2025
- Exemple 1 : salarié de 2^e catégorie à temps plein (24 jours)
- Exemple 2 : salarié de 1^{ère} catégorie à mi-temps (22 jours)
- Erreurs fréquentes et points de vigilance 2025
- Ressources et outils utiles
- FAQ - Assiettes cotisations forfaitaires personnel HCR rémunéré au pourboire 2025
- Quelle est la base forfaitaire pour un serveur de 2^e catégorie en 2025 ?
- Comment déterminer l'assiette mensuelle d'un salarié travaillant 22 jours ?
- Que faire si le salarié perçoit plus de 1,5 PMSS ?
- L'assiette s'applique-t-elle aux salariés à temps partiel ?
- Doit-on déclarer les pourboires séparément dans la DSN ?
- Textes et sources de référence
- À retenir - Synthèse opérationnelle

Cette fiche récapitule les assiettes de cotisations forfaitaires applicables en 2025 aux salariés du secteur HCR (hôtels, cafés, restaurants) rémunérés exclusivement au pourboire. Elle précise le cadre juridique, les montants par catégorie et les règles de calcul afin d'assurer une conformité paie-RH sans ambiguïté. Découvrez les [cotisations forfaitaires HCR à jour pour 2026](#).

Assiettes cotisations forfaitaires personnel HCR rémunéré au pourboire 2025 : l'essentiel en un coup d'oeil

Catégorie	½ journée (? 5 h)	Journée (> 5 h)	Mois (selon nombre de jours)
1 ^{ère} catégorie (24 jours)	44 €	88 €	2 109 €
2 ^e catégorie (24 jours)	57 €	113 €	2 944 €
3 ^e catégorie (24 jours)	75 €	151 €	3 925 €

Assiettes cotisations forfaitaires personnel HCR rémunéré au pourboire 2025 : définition et périmètre d'application

Qu'est-ce que l'assiette de cotisations forfaitaires ? 2025

Dans le secteur HCR, lorsque les salariés perçoivent directement les pourboires sans répartition par l'employeur, les cotisations sociales ne sont pas calculées sur le montant réel perçu mais sur une assiette forfaitaire fixée par la réglementation.

Personnel concerné et exclusions ? 2025

Le dispositif s'applique aux salariés en contact avec la clientèle (grooms, serveurs, barmans, maître-d'hôtel, etc.) qui sont rémunérés uniquement au pourboire et dont l'employeur ne tient pas de registre de répartition. Les salariés non concernés sont ceux dont la rémunération comprend un salaire de base ou une répartition des pourboires.

Calcul et modalités d'application des assiettes cotisations forfaitaires HCR 2025

Méthode de calcul de l'assiette selon la catégorie et la durée

Les valeurs sont définies par catégorie (1?, 2?, 3?) et par durée de travail : demi-journée (? 5 h), journée (> 5 h) ou mensualisation selon le nombre de jours travaillés (22, 24 ou 26 jours). Les montants sont ceux publiés par l'URSSAF le 3 janvier 2025.

Régularisation, proratisation et cas de rémunération ? 1,5 PMSS 2025

Si la rémunération réelle (pourboires inclus) atteint ou dépasse 1,5 plafond de la Sécurité sociale, l'assiette forfaitaire ne peut être inférieure à 70 % de cette rémunération. La règle s'applique quelle que soit la catégorie.

Exemples pratiques d'application en paie 2025

Exemple 1 : salarié de 2? catégorie à temps plein (24 jours)

Base forfaitaire demi-journée : 57 € -> journée : 113 € -> mois : 2 944 €. Si le salarié travaille 24 jours complets, l'assiette mensuelle est de 2 944 €.

Exemple 2 : salarié de 1?? catégorie à mi-temps (22 jours)

Pour un contrat à mi-temps correspondant à 22 jours de travail, l'assiette est de 48 € (1/2 j) ou 95 € (journée) et la mensualisation s'établit à 2 101 €.

Erreurs fréquentes et points de vigilance 2025

- Appliquer les montants de 2024 au lieu de ceux de 2025 ; vérifier la date de consultation URSSAF.
- Confondre l'assiette forfaitaire avec le montant réel des pourboires ; les cotisations restent calculées sur le forfait.
- Oublier le minimum de 70 % lorsque la rémunération dépasse 1,5 PMSS ; cela entraîne un sous-versement.

Ressources et outils utiles

- Checklist de contrôle des assiettes HCR - 2025 (URSSAF).
- Simulateur d'assiette forfaitaire LégiSocial (module « Assiettes HCR »).

FAQ - Assiettes cotisations forfaitaires personnel HCR rémunéré au pourboire 2025

Quelle est la base forfaitaire pour un serveur de 2^e catégorie en 2025 ?

57 € pour une demi-journée, 113 € pour une journée complète et 2 944 € pour un mois de 24 jours.

Comment déterminer l'assiette mensuelle d'un salarié travaillant 22 jours ?

On utilise la colonne « 22 jours » du tableau : 48 € (1/2 j), 95 € (j) ou 2 101 € (mois) selon la durée de la journée.

Que faire si le salarié perçoit plus de 1,5 PMSS ?

L'assiette ne peut être inférieure à 70 % de la rémunération totale ; il faut recalculer l'assiette en appliquant ce minimum.

L'assiette s'applique-t-elle aux salariés à temps partiel ?

Oui, en proratisant le nombre de jours travaillés (22, 24 ou 26 jours) et en appliquant la valeur correspondante.

Doit-on déclarer les pourboires séparément dans la DSN ?

Non, les pourboires perçus directement par le salarié ne sont pas intégrés à l'assiette ; seules les cotisations forfaitaires sont déclarées.

Textes et sources de référence

- URSSAF - Consultation du 3 janvier 2025 (bases forfaitaires 2025).
- Actualité du 25/01/2024 - Rappels sur les bases forfaitaires.
- Décret du 19 décembre 2024 - Taux de cotisations URSSAF 2025 (pour contexte).

À retenir - Synthèse opérationnelle

- Utiliser les valeurs 2025 : 1^{er} cat. 48-44-41 €, 2^e cat. 57 €, 3^e cat. 75 € (demi-j) et leurs équivalents journée/mois.
- Appliquer le tableau selon le nombre de jours (22, 24, 26) travaillés.
- Vérifier le seuil 1,5 PMSS : l'assiette ne doit pas être inférieure à 70 % de la rémunération.
- Ne pas confondre le forfait avec le montant réel des pourboires ; les cotisations restent sur le forfait.
- Contrôler chaque mois la conformité avec l'URSSAF (consultation du 3 janvier 2025).